Politique de reconnaissance des acquis professionnels

Toute personne qui a acquis des connaissances et des compétences pertinentes en dehors d'un cursus scolaire peut obtenir l'équivalence de certains cours du programme par une série de travaux de reconnaissance établie par le Collège.

Procédure à suivre

- Compléter les démarches d'admission au programme collégial. Aucune évaluation ne sera faite si la personne n'est pas admise à un programme d'études du Collège.
- Compléter le formulaire de reconnaissance des acquis professionnels.
- Fournir un curriculum vitæ ainsi qu'une description des expériences pertinentes.
- Fournir les relevés de notes, attestations, certificats de formation ou de qualification, si applicable.

Évaluation du dossier

La demande sera analysée si tous les documents requis ont été bien soumis.

- Si la demande est approuvée, il faudra payer les frais encourus.
- Un guide d'instruction et un guide d'accompagnement vous seront envoyés.
    - La personne enseignante communiquera avec vous pour vous accompagner dans la réalisation des travaux/portfolio.
    - Vous remettrez les travaux/portfolio à la personne enseignante dans le délai prévu (c.-à-d. trois mois pour un cours/stage régulier).
    - Pour le portfolio, une entrevue de validation est prévue avec la personne enseignante.
    - En cas d'échec, il vous sera suggéré de prendre le cours/stage en session régulière.

Note : Si la reconnaissance est accordée, vous recevrez une note pour le cours ou stage accordé.